

ARRETE DAJI/2022/SIGNATURE/CP/11
portant délégation de signature à :

Monsieur Pascal RATHELOT
Président de la commission pédagogique de l'UFR
Pharmacie

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le code de l'Éducation et notamment les articles D613-38 à D613-50,
Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université d'Aix-Marseille du 6 janvier 2020 portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
Vu l'arrêté DAJI/2022/ARRETE/CP/composition/11 du Président d'Aix Marseille Université en date du 12 septembre 2022 fixant la composition de la commission pédagogique de l'UFR Pharmacie,

ARRÊTE :

Article 1 :

Délégation de signature est consentie à **Monsieur Pascal RATHELOT (Pr)**, Président de la Commission Pédagogique de l'UFR Pharmacie à effet de signer, au nom et pour le compte du Président d'Aix Marseille Université toute décision et notification de décision relative à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de diplômes de cette composante.

Délégation de signature lui est également consentie à effet de signer au nom et pour le compte du président d'Aix Marseille Université toute décision et notification relative au traitement des candidatures dématérialisées aux différentes formations portées par cette composante telles que notamment les autorisations d'admission et d'inscription pour les diplômes de Licence ou de Master.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pascal RATHELOT, Madame Alexandrine BERTAUD (MCF)**, Présidente suppléante de la commission pédagogique, reçoit délégation de signature pour les actes mentionnés au présent article.

Cette signature ne pourra en aucun cas être subdéléguée.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président d'Aix Marseille Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du déléataire.
L'arrêté DAJI/2021/SIGNATURE/CP/12 en date du 12 février 2021 est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'UFR Pharmacie en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est également publié sur le site internet de l'université.

Article 4 :

La Directrice générale des services et la Directrice de l'UFR Pharmacie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 12 septembre 2022

Vu et pris connaissance

Le.....

Le déléguant

Les délégués



Monsieur Pascal RATHELOT



Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université



Madame Alexandrine BERTAUD